

VELCAN SA
Société anonyme de droit luxembourgeois
Au capital de 7.791.942 euros
Siège social : 11, avenue Guillaume L-1651 Luxembourg
B 145006 R.C.S. Luxembourg
(la « Société »)

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 14 AOÛT 2015 SUR LES RESOLUTIONS PROPOSEES**

Chers Actionnaires,

Conformément à la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la « Loi ») et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée le 24 juin 2015 afin de soumettre à votre approbation les comptes annuels 2014 ainsi que des propositions de modifications statutaires portant sur les articles 7.7 (Parts bénéficiaires) et 8.2 (Convocation et admission).

Compte tenu du fait que le quorum requis par la Loi, de 50% au moins du capital de la Société (devant être présent ou représenté sur première convocation pour qu'une Assemblée Générale Extraordinaire puisse valablement délibérer), n'a pas été atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 24 juin dernier n'a pas été en mesure de statuer sur les résolutions qui étaient proposées. Conformément aux dispositions légales, nous avons donc procédé à une seconde convocation de ladite l'Assemblée Générale Extraordinaire, portant sur le même ordre du jour que l'Assemblée Générale Extraordinaire qui avait été convoquée le 24 juin 2015.

Nous vous communiquons les documents suivants :

- Le présent rapport du Conseil d'administration sur les résolutions proposées,
- Le rapport du réviseur d'entreprises agréé, sur les parts bénéficiaires,
- Le projet de nouvelle rédaction de l'article 7.7 des statuts, relatif aux parts bénéficiaires,
- Le projet de nouvelle rédaction de l'article 8.2 des statuts, relatif aux modalités de convocation et d'admission aux Assemblées Générales.

Le texte des résolutions proposées figure en annexe du présent rapport.

1 - Présentation des rapports

Nous vous présentons les rapports établis par le Conseil d'Administration et le Réviseur d'Entreprises Agréé:

- Le présent rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions proposées,
- Le rapport de Grant Thornton, réviseur d'entreprises agréé, sur les parts bénéficiaires,

2 - Propositions à l'Assemblée Générale Extraordinaire

2.1 Modification de l'article 7.7 des statuts relatif aux parts bénéficiaires (1^{ère} résolution)

Le droit du Grand-Duché de Luxembourg n'autorisant pas d'assortir les actions d'un droit de vote

double, le droit de vote double dont bénéficiaient les actionnaires de VELCAN ENERGY a été automatiquement supprimé avec effet à la date de réalisation de l'absorption de VELCAN ENERGY par la Société, intervenue en mai 2014.

Afin de préserver les droits des actionnaires de VELCAN ENERGY, les propriétaires d'actions ayant acquis un droit de vote double, à compter de la réalisation de la Fusion, se sont vus attribuer des parts bénéficiaires conformément à l'article 37 alinéas 1 et 2 de la Loi. Une part bénéficiaire donnant droit à un droit de vote a été attribuée aux actions de la Société échangées en remplacement des actions VELCAN ENERGY qui disposaient un droit de vote double.

Les statuts pouvant déterminer librement les droits qui sont attachés aux parts bénéficiaires, les statuts de la Société prévoient actuellement :

- l'attribution de plein droit d'une part bénéficiaire conférant un droit de vote aux détenteurs de toute action entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription nominative dans le registre nominatif directement tenu par le mandataire habilité spécialement désigné par la Société à cet effet depuis quatre années consécutives au moins au nom du même détenteur,
- que les parts bénéficiaires n'emportent aucun droit de participer aux bénéfices de VELCAN,
- que les parts bénéficiaires sont non-transférables et,
- qu'un transfert sur un autre registre que le registre nominatif tenu par le mandataire habilité spécialement désigné par la Société ou une conversion en titres dématérialisés des actions à raison desquelles les parts bénéficiaires ont été émises entraîne une disparition de plein droit du même nombre de parts bénéficiaires.

Afin d'encourager la stabilité de l'actionnariat et de récompenser le soutien des actionnaires de long terme, le Conseil vous propose que soit attribuée une seconde part bénéficiaire, conférant également un droit de vote, aux détenteurs de toute action entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription nominative dans le registre nominatif tenu par le mandataire habilité spécialement désigné par la Société à cet effet depuis six ans au moins au nom du même détenteur.

Par conséquent, tout actionnaire ayant inscrit une action entièrement libérée dans le registre nominatif tenu par le mandataire habilité spécialement désigné par la Société pendant plus de six ans se verra attribuer un total de deux parts bénéficiaires : une première part bénéficiaire après quatre années consécutives d'inscription, et une seconde part bénéficiaire après six années consécutives, chacune des parts conférant un droit de vote en Assemblée. L'actionnaire concerné disposera donc, au titre de cette action et des deux parts bénéficiaires y attachées après six ans, de trois droits de vote en Assemblée.

Vous devrez statuer au vu du rapport établi par Grant Thornton, réviseur d'entreprises agréé.

Les droits attachés aux parts bénéficiaires sont décrits à l'article 7.7 des statuts de la Société, dont nous vous proposons une rédaction modifiée, telle que reproduite par le projet de septième résolution.

Si cette proposition vous agréée, nous vous invitons à adopter le projet de première résolution que nous vous soumettons.

2.2 Modification de l'article 8.2 des statuts relatif aux modalités de convocation et admission aux assemblées générales d'actionnaires (2^{ème} résolution)

Le Conseil vous propose de modifier la rédaction de l'article 8.2 des statuts de la Société afin de tenir compte du fait que certains actionnaires sont inscrits directement en nom dans le registre nominatif tenu par le mandataire habilité spécialement désigné par la Société, et qu'ils sont donc connus de la Société, afin d'adapter les formalités de convocation et d'admission applicables à ces derniers, qui ne requièrent pas l'établissement d'un certificat d'enregistrement en compte.

Nous vous proposons donc une nouvelle rédaction de l'article 8.2, telle que reproduite par le projet de deuxième résolution.

2.3 Pouvoirs

Le Conseil vous propose de donner tous pouvoirs au porteur du procès-verbal de l'assemblée afin de procéder à toutes les formalités requises pour la mise en œuvre des résolutions adoptées par l'Assemblée.

000000000000

Il est de l'avis du Conseil d'Administration de votre Société que ces projets de résolution sont conformes aux intérêts de la Société et contribuent au développement du Groupe VELCAN.

Nous vous demanderons en conséquence de bien vouloir voter les décisions qui vous seront présentées.

Pour le Conseil d'Administration

M. Philippe Pedrini, Président du Conseil d'Administration